



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2018**

Décision n° **CP-2018-2728**

commune (s) : **Marcy l'Etoile**

objet : **Protocole d'accord transactionnel à signer avec les conjoints Delorme, la Commune de Marcy l'Etoile et la société BIOMERIEUX**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 2 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 13 novembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : M. Grivel (pouvoir à M. Vincent), Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), MM. Eymard, Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz).

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 12 novembre 2018**Décision n° CP-2018-2728**

objet :	Protocole d'accord transactionnel à signer avec les consorts Delorme, la Commune de Marcy l'Etoile et la société BIOMERIEUX
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 30 octobre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.5 et 1.28.

I - Contexte

Conformément aux termes du protocole transactionnel signé entre les consorts Guinet, la Métropole de Lyon, les sociétés BIOMERIEUX et SANOFI et la Commune de Marcy l'Etoile, et approuvé par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2315 du 9 avril 2018, la Métropole s'est engagée à réaliser avant le 31 décembre 2018 un réseau pluvial sous l'avenue Jean Colomb/avenue des Alpes à Marcy l'Etoile.

Cet engagement est une condition déterminante du protocole transactionnel : en l'absence de réalisation de ces travaux dans le délai imparti, le protocole du 9 avril 2018 pourra être considéré comme caduque et le contentieux, initié en 2006, entre les parties visées ci-dessus réactivé. Ces travaux ont pour objet de mettre fin aux écoulements d'eaux pluviales provenant de la société BIOMERIEUX et de l'avenue des Alpes (voirie métropolitaine), vers la parcelle cadastrée AM 10 propriété des consorts Guinet.

La réalisation de ces travaux nécessite une constitution de servitude sous les parcelles suivantes des consorts Delorme, situées sur la Commune de Marcy l'Etoile :

- parcelles cadastrées AM 59 et AM 110, propriétés de M. François Delorme,
- parcelle cadastrée AM 119, propriété de Mme Germaine Delorme,
- parcelle cadastrée AM 95, propriété de M. George Quintavalle et Mme Nazzarena Quintavalle.

Ces travaux de réseau d'eaux pluviales réalisés sous une voie privée, comprennent la pose d'un réseau sur environ 250 m et l'ouverture d'une tranchée d'environ 2 m de large. Ils vont générer diverses nuisances pour les propriétaires en tant que riverains ou encore en tant que propriétaires exploitants du centre équestre implanté le long de la voie privée, notamment :

- nuisances sonores, vibrations, poussières, difficultés d'accès par les consorts Delorme et les clients du centre (environ une cinquantaine de personnes circulent sur le site chaque jour) ;

- occupation de terrain pour la base vie chantier et l'entreposage de matériaux (déblais, matériaux de remblayage, tuyaux et regards).

Au regard de ces nuisances, et du fait que les consorts Delorme ne retirent aucun bénéfice de ces travaux, ces derniers ont posé des conditions d'indemnisation au passage en servitude sous leur propriété respective. La Métropole, la société BIOMERIEUX et la Commune de Marcy l'Etoile considérant la durée (plus de 13 ans) et le coût du contentieux avec les consorts Guinet, souhaitent que ce contentieux soit définitivement clos. C'est pourquoi les parties ont décidé de se rapprocher dans le cadre d'un protocole, afin de mettre amiablement fin au différend.

II - Les engagements réciproques des parties

Il est proposé un protocole comprenant les engagements réciproques suivants, dont les modalités sont précisées au protocole joint à la présente décision :

- les consorts Delorme :

. donnent leur accord à la Métropole et ses entreprises prestataires pour l'exécution des travaux nécessaires au passage de la canalisation publique et pour la réalisation des études et sondages préalables,

. s'engagent notamment à laisser un libre accès à leur propriété à la Métropole et à ses entreprises prestataires pour la réalisation des travaux visés ci-dessus,

. consentent une servitude de passage en tréfonds au profit de la Métropole, dont la réitération par acte authentique devra intervenir au plus tard le 31 juillet 2019.

- la Métropole, la société BIOMERIEUX et la Commune de Marcy l'Etoile acceptent de verser aux consorts Delorme la somme globale, forfaitaire transactionnelle et définitive de 50 000 € (cinquante mille euros) selon le détail qui suit :

. 8 000 € au titre de l'indemnisation de la servitude par la Métropole, maître d'ouvrage, dans le cadre d'un acte notarié régularisant ladite servitude de passage en tréfonds du réseau d'eaux pluviales,

. 42 000 € au titre de l'indemnisation des diverses nuisances générées par les travaux de réseau d'eaux pluviales, répartis comme suit : 20 000 € versés par la société BIOMERIEUX, 11 000 € versés par la commune de Marcy l'Etoile, 11 000 € versés par la Métropole.

- les consorts Delorme, qui acceptent à titre global, transactionnel et définitif, le versement de l'indemnité compensatrice de 50 000 €, et font leur affaire entre eux de la répartition de ladite somme, renoncent à engager contre la Métropole, la société BIOMERIEUX et la Commune de Marcy l'Etoile, toute action ou présenter toute réclamation relative aux travaux visés en préambule et à la régularisation de ladite servitude de passage en tréfonds.

Le protocole proposé vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel et notamment les indemnités à la charge de la Métropole, soit l'indemnisation d'un montant de 8 000 € de la servitude de passage en tréfonds du réseau d'eaux pluviales dans le cadre de la réitération par acte authentique de la servitude, ainsi que l'indemnisation d'un montant de 11 000 € liée aux nuisances générées par le chantier.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole, conforme aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de la servitude de tréfonds de passage de la canalisation d'eaux pluviales au bénéfice de la Métropole, sous les parcelles cadastrées AM 59, AM 110, AM 119 et AM 95 situées à Marcy l'Etoile.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, individualisée le 26 janvier 2015 pour un montant de 308 343 € en dépenses et de 161 000 € en recettes sur l'opération n° 0P21O2189.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - chapitre 011, pour un montant de 19 000 € correspondant au prix des indemnités à verser et de 1 200 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2018.